

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-609

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2024-609

Protection sociale complémentaire des agents de Bordeaux Métropole - Avenant numéro 1 au contrat de santé collective - Modification des cotisations des agents et de la participation employeur-au 1er janvier 2025 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2023-436 en date du 29 septembre 2023 le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté les principes de mise en œuvre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, avec convention de participation, portant sur le risque de santé au bénéfice des agents métropolitains, fonctionnaires, contractuels, de droits public et privé, et de leurs familles. Ce contrat est également ouvert, sans participation de l'employeur, aux retraités de Bordeaux Métropole. Bordeaux devenait ainsi la première collectivité en France à mettre en place un régime de protection sociale universel pour les frais de santé de tous ses personnels.

Le titulaire du contrat est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) Relyans, le contrat ayant pris effet au 1/01/2024 pour une durée de 6 ans.

La délibération attribuant le contrat a précisé la grille des tarifs applicables aux agents ainsi que la participation de l'employeur, en distinguant le montant de la participation en fonction du niveau de régime de protection choisi, de la tranche de revenu de l'agent, et de sa composition familiale.

Le contrat signé avec la MNT prévoyait une stabilité des tarifs pendant une période de trois ans. Néanmoins, au titre de l'article 5 de ce contrat, il était stipulé que, malgré cet engagement, des évolutions tarifaires pourraient intervenir afin de tenir compte des évolutions réglementaires. Dans le contexte budgétaire actuel, anticipant les transferts de charges de la sécurité sociale vers les organismes complémentaires envisagées par le gouvernement dans le cadre des débats autour du PLFSS 2025, la MNT a notifié à BM dans un courrier du 22 octobre 2024 une augmentation des cotisations de +2,3 % au 1/01/2025.

Il est à noter que cette augmentation de 2.3% reste dans le contexte national actuel particulièrement basse, certaines collectivités enregistrant une hausse de 6.8% avec la MNT, voire davantage. L'importante mutualisation du risque entre tous les agents, en raison du caractère universel du contrat, est un élément probable d'explication de cette hausse modérée.

L'analyse économique du contrat actuel montre que la participation versée par BM aux agents et à leurs ayants droits (enfants) couvre, globalement, 50% du total des cotisations versées à l'employeur.

Souhaitant rester sur cet équilibre global de 50%, la proposition a été faite aux organisations syndicales d'augmenter la participation de 1,50 € par agent, et de 0,50€ par enfant, la somme de ces augmentations individuelles.

Un avenant a été proposé aux organisations syndicales signataires à l'accord négocié du 15 septembre 2023.

L'avis du Comité Social Territorial a été requis le 8 novembre 2024 sur cette augmentation des tarifs et de la participation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2023-436 en date du 29 septembre 2023,

VU l'accord négocié en date du 15 septembre 2023 et son avenant venant modifier la participation de l'employeur,

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avenant proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale le 22 octobre 2024 portant une augmentation des cotisations des agents de 2.30% à la date du 1 er janvier 2025 en application de l'article 5 du contrat de santé collective N°033063-CSO,

CONSIDERANT le souhait de l'employeur de prendre une partie de cette augmentation à sa charge, et de modifier ainsi la grille de participation et pour les agents et pour les enfants adhérents,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant numéro 1 au contrat de santé collective N°033063-CSO à effet du 1er janvier 2025,

Article 2 : d'établir la participation employeur suivante à compter du 1 er janvier 2025 ainsi :

Salaire net imposable	RNI < 25 200 €	25 200€ > RNI < 30 000€	RNI > 30 000 €
Agent	65.20 €	50,90 €	36,85 €
Agent + 1 enfant	80.30 €	66,00 €	51,95 €
Agent + 2 enfants	95,40 €	81,10 €	67,05 €

Article 3 : d'inscrire les crédits sur le budget principal GB020-6455.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---